

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°15-2022-132

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

15_DDFIP - Direction départementale des Finances Publiques du Cantal /

15-2022-12-13-00001 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la DDFIP du Cantal (2022-déc) (1 page) Page 4

15-2022-12-15-00002 - Décision du 15 décembre 2022 portant nomination des agents chargés d'intérim - Interim SGC St Flour (1 page) Page 5

15-2022-12-15-00003 - Décision du 15 décembre 2022 portant nomination des agents chargés d'intérim - Interim thd (1 page) Page 6

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

15-2022-12-01-00003 - Arrêté rectoral du 1er décembre 2022 modifiant l'arrêté rectoral du 14 octobre 2022 portant désignation des membres de la commission académique d'appel (1 page) Page 7

15-2022-12-12-00005 - Arrêté rectoral du 5 décembre 2022 portant nomination au conseil de discipline départemental du Cantal (1 page) Page 8

Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

15-2022-12-12-00007 - Arrêté n°2022-1917 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales (4 pages) Page 9

Préfecture du Cantal / DCLE - Bureau des élections et de la réglementation générale

15-2022-12-12-00001 - Arrêté n°2022 1910 du 12 décembre 2022 fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales au titre de l'année 2023 pour le département du Cantal (2 pages) Page 13

15-2022-12-12-00002 - Arrêté n°2022-1913 du 12 décembre 2022 portant modification de l'habilitation de la SARL CABINET NOMINIS pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce (2 pages) Page 15

15-2022-12-12-00003 - Arrêté n°2022-1914 du 12 décembre 2022 portant modification de l'habilitation de la SARL CABINET NOMINIS sise à Vannes pour établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce (2 pages) Page 17

15-2022-12-12-00004 - Arrêté n°2022-1916 du 12 décembre 2022 portant habilitation de la SARL ELLIE, sise 17, place Gabriel Péri à Balagny sur Thérain pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce (2 pages) Page 19

Préfecture du Cantal / DCLE Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

15-2022-12-15-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral 2022-1492 du 16 septembre 2022, portant autorisation de l'exploitation des forages F1, F3, F6 et F7 par le SIAEP de la région de Mauriac. (3 pages) Page 21

Préfecture du Cantal / DCLE Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

15-2022-12-12-00006 - Arrêté préfectoral n° 2022-1919 du 12 décembre 2022 portant extension du périmètre du syndicat mixte de gestion de l'aérodrome **??** de Saint-Flour/Coltines à la commune de PAULHAC **??** (3 pages)

Page 24

Préfecture du Cantal / Sous Préfecture de Mauriac

15-2022-12-14-00001 - Arrêté n° 2022-1933 accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023 (18 pages)

Page 27

15-2022-11-18-00003 - Arrêté n°2022-1934 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023 (19 pages)

Page 45



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL
39, rue des Carmes
15000 Aurillac

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Cantal (2022- déc)**

La directrice départementale des finances publiques du Cantal

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022 - 1339 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Cantal,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services suivants :

- Trésorerie d'Aurillac Banlieue 39, rue des Carmes à Aurillac
- Paierie départementale 28, avenue Gambetta à Aurillac
- Trésorerie de Maurs Saint-Mamet 39, rue du Tour de Ville à Maurs
- Trésorerie de Vic sur Cère , Place du Carladès à Vic sur Cère

Seront exceptionnellement fermés au public : du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022 inclus.

- Le Service de Gestion Comptable d'Aurillac 2, Cours Monthyon à Aurillac
- La Trésorerie Hospitalière Départementale 2, rue des Agials à Saint Flour ainsi que son antenne située 39, rue des Carmes à Aurillac seront **exceptionnellement fermés au public le lundi 2 janvier 2023.**
- Le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement sis, 22 rue du 139ème RI à Aurillac sera **exceptionnellement fermé au public du lundi 2 janvier 2023 au mardi 3 janvier 2023 inclus.**

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Aurillac, le 13 décembre 2022

La directrice départementale des finances publiques du Cantal

Signé

Chantal GOUBERT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL
39 rue des Carmes
15000 Aurillac

Décision du 15 décembre 2022

Portant nomination des agents chargés d'intérim

La directrice départementale des finances publiques du CANTAL,

DECIDE

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 janvier 2023, Monsieur Didier SAIGNIE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, est chargé de l'intérim du Service de la Gestion Comptable de Saint-Flour, 2, rue des Agials.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

A Aurillac, le 15 décembre 2022.

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal.

Signé


Chantal GOUBERT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL
39 rue des Carmes
15000 Aurillac

Décision du 15 décembre 2022

Portant nomination des agents chargés d'intérim

La directrice départementale des finances publiques du CANTAL,

DECIDE

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 mars 2023, Monsieur Philippe COLIN, Inspecteur divisionnaire des finances publiques est chargé de l'intérim du Service de la Trésorerie Hospitalière Départementale de Saint-Flour, 2, rue des Agials.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

A Aurillac, le 15 décembre 2022.

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal.

Signé

Chantal GOUBERT



**ARRÊTÉ RECTORAL du 1^{er} DÉCEMBRE 2022 MODIFIANT L'ARRÊTÉ RECTORAL
DU 14 OCTOBRE 2022 PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION ACADÉMIQUE D'APPEL**

Réf. : n°20/BT

Vu les articles R 511-27, D 511-30 à R 511-44, D 511-46 à D 511-52 du Code de l'éducation

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté rectoral du 14 octobre 2022 susvisé est modifié comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2022 :

Membres – Parents d'élèves FCPE :

Monsieur David LEFEUVRE, représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques, en remplacement de Monsieur Yann LUCAS.

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} décembre 2022

Le Recteur d'académie

Karim BENMILOUD

**ARRÊTÉ RECTORAL DU 5 DÉCEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION
AU CONSEIL DE DISCIPLINE DÉPARTEMENTAL DU
CANTAL**

Réf. : n°22/BT

Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles R511-44 et suivants

ARRÊTE

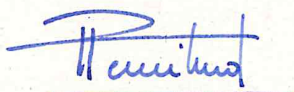
Article 1 : Sont nommés, pour un an, membres du conseil de discipline départemental du Cantal :

- Madame Marilyne LUTIC, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale du Cantal, Présidente ou son représentant qu'elle désignera
- Monsieur Jean-Roch PIOCH, Proviseur du lycée Monnet-Mermoz à Aurillac
- Madame Dominique NEZOT, Principale du collège La Ponétie à Aurillac
- Monsieur Franck BIDOUSE, Professeur au lycée professionnel Raymond Cortat à Aurillac
- Madame Joëlle MOURIER, Professeure au collège Jeanne de la Treilhe à Aurillac
- Madame Cécile CHARBONNEL, personnel ATSS au lycée Emile Duclaux à Aurillac
- Madame Hélène ROUQUET, Conseillère principale d'éducation au lycée professionnel Raymond Cortat à Aurillac
- Monsieur Maurice CHIPOT, représentant les parents d'élèves
- Monsieur Nicolas SEGUY, représentant les parents d'élèves
- Madame Maylis GATHIE, représentant les élèves, élève à l'E.R.E.A. Albert Monier à Aurillac
- Monsieur Enzo BILLOUX, représentant les élèves, élève au collège La Jordanne à Aurillac

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 décembre 2022

Le Recteur d'académie



Karim BENMILOUD



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Arrêté n° 2022 - 1917

**fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales pour le département du Cantal**

Le préfet du Cantal,

Vu les articles L.471-2 et L.474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-185 du 27 février 2017 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-742 du 1^{er} juin 2022 portant retrait de l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Mme Nadia COURCHINOUX ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel réunie le 10 octobre 2022 ;

Vu l'avis conforme du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Aurillac en date du 14 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-ISPPV-85 du 19 octobre 2022 portant classement et sélection des candidatures aux fins d'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-ISPPV-86 du 19 octobre 2022 accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme Nadia HOOGSTOËL ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-ISPPV-87 du 19 octobre 2022 accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme Aurélia ITIER ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-ISPPV-88 du 19 octobre 2022 accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme Lucie MONTAGNE SOULALIOUX ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal ;

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice auprès du tribunal judiciaire d'Aurillac et du tribunal de proximité de Saint-Flour est ainsi fixée :

1) en qualité de services

- Association tutélaire du Cantal (AT 15)
passage de la Barbantelle, 2 rue du président Delzons, BP 632, 15 006 Aurillac cedex
- Union départementale des associations familiales du Cantal (UDAF 15)
45 avenue de la République, BP 709, 15 007 Aurillac cedex

2) en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel

- Mme HOOGSTOËL Nadia, 11 bis route d'Huparlac, 12 460 Saint Amans Des Cots
- Mme HUGON Christelle, 10 rue des Graminées, Roueyre, 15 100 Saint-Flour
- Mme ITIER Aurélia, Lieu-dit Jassy, 63 420 Saint-Alyre Es Montagne
- Mme LAMOUREUX Valérie, 26 rue Pierre Marty, 15 130 Vézac
- M. LASSALLE Guy, 28 chemin du Mas, 15 130 Sansac De Marmiesse
- Mme MONTAGNE SOULALIOUX Lucie, Lieu-dit Gizaguet, 10 rue de Barthe, 43 360 Saint Géron
- Mme TEISSEDE Chantal, 1 rue de l'arbre Croumaly, 15 000 Aurillac

3) en qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement

- Mme LABORIE Sophie, préposée au centre hospitalier Henri Mondor, 50 av de la République, 15 002 Aurillac cedex et préposée au centre hospitalier de Mauriac, rue Fernand Talandier, 15 200 Mauriac, sous la responsabilité de Mme Annick SAUVIAT.
- Mme SAUVIAT Annick, préposée au centre hospitalier Henri Mondor, 50 av de la République, 15 002 Aurillac cedex et préposée au centre hospitalier de Mauriac, rue Fernand Talandier, 15 200 Mauriac

ARTICLE 2 :

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

d'accompagnement judiciaire auprès du tribunal judiciaire d'Aurillac et du tribunal de proximité de Saint-Flour est ainsi fixée :

1) en qualité de services

- Association tutélaire du Cantal (AT 15)
passage de la Barbantelle, 2 rue du président Delzons, BP 632, 15 006 Aurillac cedex
- Union départementale des associations familiales du Cantal (UDAF 15)
45 avenue de la République, BP 709, 15 007 Aurillac cedex

2) en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel

Néant

3) en qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement

Néant

ARTICLE 3 :

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales auprès du tribunal judiciaire d'Aurillac et du tribunal de proximité de Saint-Flour est ainsi fixée :

1) en qualité de services

- Union départementale des associations familiales du Cantal (UDAF 15)
45 avenue de la République, BP 709, 15 007 Aurillac cedex

2) en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel

Néant

3) en qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement

Néant

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est consultable sur le site des services de l'État : <https://www.cantal.gouv.fr> .

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressés, au procureur de la République près du tribunal judiciaire d'Aurillac, aux juges des tutelles du tribunal judiciaire d'Aurillac et du tribunal de proximité de Saint-Flour, au juge des enfants du tribunal judiciaire d'Aurillac.

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen ».

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aurillac, le 12 décembre 2022

Le préfet,

signé

Laurent BUCHAILLAT



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la légalité et
de l'environnement
- Bureau des élections et de la
réglementation générale -**

**Arrêté n°2022 - 1910 du 12 décembre 2022
fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales au titre de
l'année 2023 pour le département du Cantal**

Le préfet du Cantal,

Vu la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée en dernier lieu par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises ;

Vu la loi n°86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1er de la loi n°86-897 ;

Vu le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales ;

Vu le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié par le décret n°2020-1178 du 25 septembre 2020 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu les lignes directrices 2022 relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales ;

Vu les demandes présentées par les journaux La Montagne centre France, La Montagne Centre France dimanche, La dépêche d'Auvergne, le Réveil Cantalien, L'Union du Cantal, La Voix du Cantal ;

Vu les demandes présentées par les services de presse en ligne (S.P.E.L.) actu.fr, lamontagne.fr, lunion-cantal.com, lefigaro.fr ;

SUR proposition de M. le secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1: La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales, au titre de l'année 2023, pour le département du Cantal est la suivante :

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

- quotidien : La Montagne Centre France
- bihebdomadaire : L'Union du Cantal
- hebdomadaires : La Dépêche d'Auvergne
La Montagne Centre France dimanche
Le Réveil Cantalien
La Voix du Cantal
- Services de Presse en Ligne : lamontagne.fr
actu.fr
lunion-cantal.com
lefigaro.fr

Article 2: Le choix du journal appartient à l'annonceur. Toutefois, les annonces relatives à une même procédure devront être insérées dans le même journal.

L'annonceur devra veiller à ce que le journal choisi soit largement diffusé sur le secteur concerné par l'annonce, de manière à ce que la publicité s'y rattachant ne soit pas localement nulle ou inconsistante.

Article 3: Les journaux énumérés à l'article 1^{er} devront :

- appliquer les tarifs fixés par arrêté ministériel et ne consentir aucune remise ou ristourne,
- publier, dans chaque numéro, un avis indiquant qu'ils sont autorisés à insérer les annonces judiciaires et légales,
- paraître régulièrement au moins une fois par semaine.

L'absence de publication d'une durée supérieure à une semaine, en raison de congés annuels ou pour tout autre motif, doit être signalée aux annonceurs auxquels il convient également de communiquer le nom des journaux ayant reçu la même habilitation.

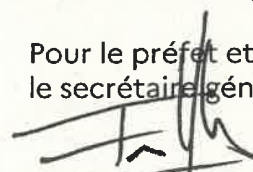
Article 4: Toute infraction aux dispositions de la loi du 4 janvier 1955 susvisée et du présent arrêté sera passible des sanctions prévues à l'article 4 de la dite loi.

En outre, la radiation de la liste des journaux habilités pourra être prononcée pour une période de trois à douze mois, dans les conditions prévues par la même loi.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, dans le délai de deux mois, à compter du jour de sa notification. Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 6: M. le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et notifié aux directeurs des journaux mentionnés à l'article 1^{er}. Une copie sera adressée au président de la chambre des notaires du Cantal, au président du tribunal judiciaire d'Aurillac et au procureur de la république près du tribunal judiciaire d'Aurillac.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Watid FERCHICHE



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de l'environnement
Bureau des élections et de la réglementation générale**

Arrêté n°2022 - 1913 du 12 décembre 2022

portant modification de l'habilitation de la SARL CABINET NOMINIS sise à Vannes pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce

Le préfet du Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1496 du 8 novembre 2019 portant habilitation de la SARL CABINET NOMINIS, sise 1, Rue Louis de Broglie à Vannes (56) pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

Vu l'extrait Kbis de la société à jour au 16 novembre 2022 justifiant le changement d'adresse du siège de la société ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022 - 1816 du 22 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Wahid FERCHICHE, secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cantal

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La SARL CABINET NOMINIS, sise 2, rue Louis de Broglie à Vannes (56) représentée par Mme Astrid LE RAY, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

ARTICLE 2: Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°2019-1496 du 8 novembre 2019 restent inchangées.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié à la SARL CABINET NOMINIS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé

Wahid FERCHICHE

Voies et délais de recours : Voir au dos

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

**Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de l'environnement
Bureau des élections et de la réglementation générale**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de notification ou de sa publication

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal – Cours Monthyon - BP 529 – 15005 AURILLAC Cedex,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial (CNAC) – Bureau de l'Aménagement Commercial – Direction générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Économie et des Finances – 61, Boulevard Vincent Auriol – 75 703 PARIS Cedex 13,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon – BP 129 – 63 033 Clermont-Ferrand Cedex1,

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr ».

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de l'environnement
Bureau des élections et de la réglementation générale**

Arrêté n°2022 - 1914 du 12 décembre 2022

portant modification de l'habilitation de la SARL CABINET NOMINIS sise à Vannes pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

Le préfet du Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1524 du 15 novembre 2019 portant habilitation de la SARL CABINET NOMINIS, sise 1, Rue Louis de Broglie à Vannes (56) pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu l'extrait Kbis de la société à jour au 16 novembre 2022 justifiant le changement d'adresse du siège de la société ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022 - 1816 du 22 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Wahid FERCHICHE, secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cantal

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La SARL CABINET NOMINIS, sise 2, rue Louis de Broglie à Vannes (56) représentée par Mme Astrid LE RAY, est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

ARTICLE 2: Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°2019-1524 du 15 novembre 2019 restent inchangées.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié à la SARL CABINET NOMINIS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé

Wahid FERCHICHE

Voies et délais de recours : Voir au dos

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

**Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de l'environnement
Bureau des élections et de la réglementation générale**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de notification ou de sa publication

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal – Cours Monthyon - BP 529 – 15005 AURILLAC Cedex,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial (CNAC) – Bureau de l'Aménagement Commercial – Direction générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Économie et des Finances – 61, Boulevard Vincent Auriol – 75 703 PARIS Cedex 13,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon – BP 129 – 63 033 Clermont-Ferrand Cedex1,

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr ».

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ n° 2022 - 1916 du 12 décembre 2022
portant habilitation de la SARL ELLIE, 17, place Gabriel Péri à Balagny-sur-Thérain
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce**

Le Préfet du Cantal

VU le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6-1 à R752-6-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU le dossier de demande d'habilitation transmis par voie électronique le 22 novembre 2022 à la Préfecture du Cantal par la SARL ELLIE, sise place Gabriel Péri à Balagny-sur-Thérain (60) représentée par M. Emmanuel Forlini, son gérant;

VU l'arrêté préfectoral n°2022 - 1816 du 22 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Wahid FERCHICHE, secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRÊTE :

Article 1er : La SARL ELLIE, sise place Gabriel Péri à Balagny-sur-Thérain (60) représentée par M. Emmanuel Forlini, son gérant, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article n°2 : Le numéro d'habilitation attribué est le : 2022 - 15 - AI - 01.

Article n°3 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département du Cantal (15).

Article n°4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL ELLIE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Signé

Wahid FERCHICHE

Voies et délais de recours : voir au dos

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

1

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal – Cours Monthyon - BP 529 – 15005 AURILLAC Cedex,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial (CNAC) – Bureau de l'Aménagement Commercial – Direction générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Économie et des Finances – 61, Boulevard Vincent Auriol – 75 703 PARIS Cedex 13,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon – BP 129 – 63 033 Clermont-Ferrand Cedex1,

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr ».



**Arrêté n°2022-1937 portant modification
de l'arrêté préfectoral 2022-1492 du 16 septembre 2022 portant
autorisation de l'exploitation des forages F1, F3', F6 et F7 par le
SIAEP de la région de Mauriac
Commune d'Anglards-de-Salers**

Le préfet du Cantal,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 181-1 et suivants ;
Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cantal ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1492 du 16 septembre 2022 portant autorisation d'exploitation des forages F1, F3', F6 et F7 par le SIAEP de la région de Mauriac ;
Vu l'avis de l'ARS du 14 novembre 2022 ;
Vu l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté, adressé par courriel le 16 novembre 2022 ;
Considérant la nécessité de préciser le régime d'exploitation des forages mentionnés à l'article 2 de l'arrêté susvisé ;
SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral 2022-1492 du 16 septembre 2022 susvisé est modifié comme suit :

Le SIAEP de la région de Mauriac est autorisé, en vue de la consommation humaine, à prélever l'eau par les forages susvisés -sous réserve de respecter les conditions ci après :

	Forage F1	Forage F3'	Forage F6	Forage F7	Total
Débit instantané en m ³ /h	65	30	40	25	160
Débit instantané en l/s	18	8	11	7	44

La durée quotidienne de pompage ne devra pas excéder 20 h.

L'exploitation des forages se fera :

- En régime intermédiaire F1+F3' ou F1+ F7 pour une production alternative de chaque groupe de 800 m³/j, soit 1600 m³/j ;

- En régime de pleine capacité avec le fonctionnement simultané des quatre ouvrages en période d'étiage sévère, soit 3200 m³/j. Le service en charge de la police de l'eau devra être tenu informé du passage dans cette situation.

Fonctionnement	En m ³ /h	En m ³ /jour par groupe de forage	En m ³ /jour au total
Régime intermédiaire	F1 : 60 m ³ /h + F3' : 20 m ³ /h Soit 80 m ³ /h	800 m ³ /j	1 600 m ³ /j
	F1 : 60 m ³ /h + F7 : 20 m ³ /h Soit 80 m ³ /h	800 m ³ /j	
Pleine capacité	F1 : 65 m ³ /h + F3' : 30 m ³ /h + F6 : 40 m ³ /h + F7 : 25 m ³ /h Soit 160 m ³ /h	3 200 m ³ /j	3 200 m ³ /j

Le reste de l'arrêté 2022-1492 est sans changement.

ARTICLE 2 : Publication

Une copie de l'arrêté complémentaire à l'autorisation environnementale est déposée à la mairie de la commune d'Anglards de Salers et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'Anglards de Salers pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat du Cantal pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours :

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent ou sur <https://www.telerecours.fr> en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II.– La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des territoires du Cantal, le maire d'Anglards de Salers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Fait à Aurillac le 15/12/2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

SIGNE

Wahid FERCHICHE



ARRÊTÉ N° 2022-1919

du 12 décembre 2022

**portant extension du périmètre du syndicat mixte de gestion de l'aérodrome
de Saint-Flour/Coltines à la commune de PAULHAC**

Le préfet du Cantal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 18 octobre 1982 portant création du syndicat mixte de gestion de l'aérodrome de Saint-Flour/Coltines ;

VU les statuts modifiés du syndicat mixte ouvert ci-dessus nommé, et en particulier :

- leur article 5, selon lequel de nouvelles « *collectivités ou établissements publics (...) peuvent être admis faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité syndical et dans les conditions fixées par lui* » ;
- leur article 9, selon lequel « *les délibérations du Comité ne sont valables que si la moitié plus une voix au moins, sont représentées* » ;
- leur article 10, selon lequel « *le Comité décide la modification des statuts du Syndicat à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* » ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de PAULHAC du 10 septembre 2021, reçue le 15 septembre suivant en sous-préfecture de Saint-Flour, sollicitant son adhésion au syndicat mixte de gestion de l'aérodrome de Saint-Flour/Coltines ;

VU la délibération n° 07-2022 du conseil syndical du syndicat mixte de gestion de l'aérodrome de Saint-Flour/Coltines du 13 mai 2022, reçue le 18 mai suivant en sous-préfecture de Saint-Flour, par laquelle le conseil syndical accepte l'adhésion de la commune de PAULHAC, en fixe les conditions, et décide de soumettre ladite adhésion à l'accord des membres du Syndicat Mixte, délibération notifiée aux membres du syndicat mixte, par messages électroniques des 19 mai 2022 (notification aux communes) et 13 juin 2022 (notification au conseil départemental et à la chambre de commerce et d'industrie) ;

VU les délibérations prises par 100 % des communes membres pour se prononcer en faveur de l'adhésion de la commune de PAULHAC au syndicat mixte de gestion de l'aérodrome de Saint-Flour/Coltines :

reçues en sous-préfecture de Saint-Flour :

- Chaudes-Aigues, délibération du 7 octobre 2022, reçue le 11 octobre 2022 ;
- Coltines, délibération du 23 juin 2022, reçue le 27 juin 2022 ;
- Cussac, délibération du 22 septembre 2022, reçue le 23 septembre 2022 ;
- Fridefont, délibération du 7 juin 2022, reçue le 16 juin 2022 ;
- Laveissière, délibération du 10 juin 2022, reçue le 17 juin 2022 ;

- Murat, délibération du 1^{er} juin 2022, reçue le 8 juin 2022 ;
- Pierrefort, délibération du 2 juin 2022, reçue le 14 juin 2022 ;
- Ruynes en Margeride, délibération du 8 juin 2022, reçue le 9 juin 2022 ;
- Saint-Flour, délibération du 18 juillet 2022, reçue le 21 juillet 2022 ;
- Saint-Georges, délibération du 20 mai 2022, reçue le 14 juin 2022 ;
- Saint-Martial, délibération du 18 août 2022, reçue le 22/08/2022 ;
- Les Ternès, délibération du 10 juin 2022, reçue le 16 juin 2022 ;
- Ussel, délibération du 1^{er} juillet 2022, reçue le 4 juillet 2022 ;
- Villedieu, délibération du 14 septembre 2022, reçue le 22 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le consentement du conseil syndical a été clairement exprimé, en séance du 13 mai 2022, par un vote - retranscrit dans la délibération n° 07-2022 - pris à l'unanimité des 12 membres présents, des votants et des suffrages exprimés ;

CONSIDÉRANT que la délibération n° 07-2022 du conseil syndical, prise à l'unanimité des 12 délégués syndicaux présents sur les 21 délégués en exercice, satisfait les conditions de validité des décisions du conseil syndical telles que prévues aux articles 9 et 10 des statuts du syndicat ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 6 des statuts du syndicat mixte, la délibération n° 07-2022 du conseil syndical fixe les conditions d'adhésion de la commune de PAULHAC au syndicat en soumettant la commune à la participation aux frais d'exploitation du terrain d'aviation pour un montant de 1,15 euro par an et par habitant ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du syndicat mixte a été consulté et que chacun d'entre eux a disposé d'un délai suffisamment long pour manifester son opposition à l'adhésion, période courant depuis la notification qui leur a été faite de la délibération syndicale, par courriel du 19 mai 2022 à l'attention des communes membres ou par message électronique du 13 juin 2022 adressé au conseil départemental et à la chambre de commerce et d'industrie ;

CONSIDÉRANT que 100 % des communes membres du syndicat mixte a délibéré en faveur de l'adhésion ;

CONSIDÉRANT que les deux autres membres du syndicat mixte - le conseil départemental et la chambre de commerce et d'industrie - n'ont pas manifesté d'opposition à l'adhésion ;

CONSIDÉRANT que les conditions, issues du code général des collectivités territoriales, des statuts du syndicat mixte et de la délibération du conseil syndical pré-citée du 13 mai 2022, sont réunies ;

CONSIDÉRANT qu'il convient alors d'autoriser l'adhésion de la commune de PAULHAC au syndicat mixte de gestion de l'aérodrome de Saint-Flour/Coltines ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commune de PAULHAC est autorisée à adhérer au syndicat mixte de gestion de l'aérodrome de Saint-Flour/Coltines.

Article 2 :

La commune de PAULHAC participera aux frais d'exploitation du terrain d'aviation de Saint-Flour/Coltines selon les mêmes règles que les communes déjà membres, à savoir :
1,15 euro par an et par habitant.

Article 3 :

Les statuts seront prochainement modifiés pour actualiser la liste des membres du syndicat.

Article 4 :

La commune de PAULHAC sera représentée au sein du syndicat mixte de gestion de l'aérodrome de Saint-Flour/Coltines, par 1 délégué titulaire élu par son conseil municipal et par un délégué suppléant.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois après sa notification/publication, par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, CS 90 129, 63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1).

Le tribunal administratif peut être saisi depuis l'application « télérecours citoyens », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux ou hiérarchique, formé dans les deux mois suivant la notification/publication, prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, madame le sous-préfet de Saint-Flour, la directrice départementale des finances publiques du Cantal, le président du syndicat mixte de gestion de l'aérodrome de Saint-Flour/Coltines, les maires des communes membres, le président du conseil départemental, le président de la chambre de commerce et d'industrie sont chargés, chacun/e en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, en outre, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

(Signé)

Wahid FERCHICHE



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
de Mauriac**

A R R Ê T É N° 2022-1933

**Accordant la médaille d'honneur du Travail
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023**

Le Préfet du Cantal
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 26 août 2021 nommant Madame Amélie DE SOUSA, Sous-Préfète de Mauriac ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Mauriac,

A R R Ê T E :

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ACOSTA Philippe

Ouvrier, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS,
AURILLAC.
demeurant à MAURIAC

- Monsieur AGOB Frédéric

Directeur de magasin, DISTRILAP, AUBERVILLIERS.
demeurant à SANSAC-DE-MARMIESSE

- Madame BARBAT Christine

Infirmière, CLINIQUE DU SOUFFLE LES CLARINES, RIOM-ES-MONTAGNES.
demeurant à CONDAT

- Madame BERARD Sabine

Agent de service polyvalent, LES CITÉS CANTALIENNES AUTOMNE, SAINT-FLOUR.
demeurant à SAINT-GEORGES

- Madame BERTIN Aurelie

Assistante de chargé d'opérations, SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION
DU BASSIN D'AURILLAC, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur BOISSE Sébastien

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur CANTOURNET Thierry

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame CASANOVA Nathalie

Valideur, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE
ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'Auvergne, AURILLAC.
demeurant à ARPAJON-SUR-CÈRE

- Monsieur CASSAN Christophe

Agent de fermentation, LALLEMAND, SAINT-SIMON.
demeurant à SANSAC-DE-MARMIESSE

- Monsieur CATALANO Stéphane

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur CAYROU Christophe

Agent de fermentation, LALLEMAND, SAINT-SIMON.
demeurant à AURILLAC

- Madame CELLES Catherine

Infirmière, LES CITÉS CANTALIENNES AUTOMNE, YTRAC.
demeurant à NAUCELLES

- Madame CHABOT Christelle

Employée de la restauration rapide, SABLIDRIVE, AURILLAC.
demeurant à SAINT-MAMET-LA-SALVETAT

- Madame CHADEFaux Monique

Employée des services généraux, CLINIQUE DU SOUFFLE LES CLARINES, RIOM-ES-
MONTAGNES.
demeurant à APCHON

- Madame CHAUVET Élodie

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à MAURIAC

- Madame CHEVALIER Agnès

Aide-soignante, LES CITÉS CANTALIENNES AUTOMNE, SAINT-FLOUR.
demeurant à ROFFIAC

- Madame CHEVALIER Muriel

Lingère, LES CITÉS CANTALIENNES AUTOMNE, SAINT-FLOUR.
demeurant à SAINT-FLOUR

- Madame CHRISTAUFOR Marie-Noëlle

Directeur adjoint, CLINIQUE DU SOUFFLE LES CLARINES, RIOM-ES-MONTAGNES.
demeurant à SAIGNES

- Madame CIPIERE Nathalie

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame COHADON Renée

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame COMBOURIEU Catherine

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame COSTE Valérie

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame CROUZOLS Aurélie

Responsable agence conseil retraite, AG2R AGIRC-ARRCO, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame DAUSSE Martine

Aide-soignante, LES CITÉS CANTALIENNES AUTOMNE, LE ROUGET-PERS.
demeurant à PRUNET

- Monsieur DEGOUL Nicolas

Responsable commercial, SAS CLAUDE LAUMOND, AURILLAC.
demeurant à CARLAT

- Madame DELANNES Marlène

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à NAUCELLES

- Madame DELMAS Laetitia

Aide-soignante, LES CITÉS CANTALIENNES AUTOMNE, SAIGNES.
demeurant à SAIGNES

- Madame DELPAL Nathalie

Aide-soignante, LES CITÉS CANTALIENNES AUTOMNE, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur DUFAYET Pierre

Chauffeur conducteur d'engins, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA LOIRE AUVERGNE, LE VIGEAN.
demeurant à JALEYRAC

- Madame DURAND Christelle

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur DURIF Thierry

Technicien bureau étude, SAS CLAUDE LAUMOND, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame DUVAL Marie-Cécile

Responsable hôtelier, CLINIQUE DU SOUFFLE LES CLARINES, RIOM-ES-MONTAGNES.
demeurant à RIOM-ES-MONTAGNES

- Madame EMONARD Sophie

Lingère, LES CITÉS CANTALIENNES AUTOMNE, AURILLAC.
demeurant à ROUMEGOUX

- Monsieur ESBELIN Marc

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à YTRAC

- Madame ESCASSUT Marie-Caroline

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur FALIES Pascal

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame FLORET Laurence

Infirmière, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, TULLE.
demeurant à RIOM-ES-MONTAGNES

- Monsieur FONTEIX Jean-Jacques

Conducteur d'engins, SOCIÉTÉ ROUTIÈRE DU MASSIF CENTRAL ET DU LIMOUSIN,
VEBRET.
demeurant à CONDAT

- Madame FOURNIER Nathalie

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à MAURIAC

- Monsieur FRUIQUIERE Martin

Chargé d'études, COLAS FRANCE, AURILLAC.
demeurant à ARPAJON-SUR-CÈRE

- Madame GANDILHON Delphine

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à NAUCELLES

- Madame GASTON Magali

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame GAUZINS Véronique

Assistante de direction, LES CITÉS CANTALIENNES AUTOMNE, AURILLAC.
demeurant à SAINT-PAUL-DES-LANDES

- Monsieur GEMARIN Sebastien

Électromécanicien, IMERYS FILTRATION FRANCE, MURAT.
demeurant à LAVEISSIERE

- Monsieur GIRE Didier

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur GOURINEL Philippe

Coordinateur de service, LALLEMAND, SAINT-SIMON.
demeurant à YTRAC

- Monsieur GRAMOND David

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à NAUCELLES

- Monsieur HIVERNAT Yann

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur JACONY David

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur JAMMES Philippe

Vendeur en magasin de sport, DECATHLON FRANCE, AURILLAC.
demeurant à SIRAN

- Madame JOUVE Angélique

Ouvrière, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à SAINT-FLOUR

- Monsieur LABORIE Benoit

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à VIC-SUR-CÈRE

- Madame LACOSTE Agnès

Assistante de direction, SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU BASSIN D'AURILLAC, AURILLAC.
demeurant à LACAPELLE-DEL-FRAISSE

- Madame LAGNES Brigitte

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame LAPORTE Laetitia

Secrétaire admission facturation, CLINIQUE DU SOUFFLE LES CLARINES, RIOM-ES-MONTAGNES.
demeurant à ANTIGNAC

- Monsieur LAPORTE Laurent

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame LAYBRO Magali

Assistante de direction, LES CITÉS CANTALIENNES AUTOMNE, YTRAC.
demeurant à YTRAC

- Monsieur LE PECHEUR Sylvain

Chef d'équipe, SOCIÉTÉ ROUTIÈRE DU MASSIF CENTRAL ET DU LIMOUSIN, VEBRET.
demeurant à DRUGEAC

- Madame LESUEUR Valérie

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à ARPAJON-SUR-CÈRE

- Monsieur LIMBERTIES Olivier

Miroitier menuisier aluminium, SAS CLAUDE LAUMOND, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur MAGNE Didier

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à NAUCELLES

- Madame MALLET Marie

Second de cuisine, LES CITÉS CANTALIENNES AUTOMNE, YTRAC.
demeurant à ROANNES-SAINT-MARY

- Monsieur MEYNIEL Pierre

Conducteur grand routier, OLANO LADOUX, AURILLAC.
demeurant à MONTSALVY

- Madame MOISSINAC Patricia

Aide-soignante, LES CITÉS CANTALIENNES AUTOMNE, AURILLAC.
demeurant à POLMINHAC

- Monsieur MOISSINAC Thierry

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur NURIT Thierry

Ouvrier fabrication menuiserie aluminium, SAS CLAUDE LAUMOND, AURILLAC.
demeurant à NAUCELLES

- Madame OCULY Carole

Secrétaire du service de soins, ASSOCIATION GESTION CENTRE HOSPITALIER
EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
demeurant à SAINT-AMANDIN

- Monsieur OUHNIT Ahmed

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur OUZEGHLA Laurent

Opérateur régleur sur machine à commande numérique, FIGEAC AERO, FIGEAC.
demeurant à MAURS

- Madame PARRA Anne

Coordinatrice secteur secrétariat, CLINIQUE DU SOUFFLE LES CLARINES, RIOM-ES-MONTAGNES.
demeurant à RIOM-ES-MONTAGNES

- Monsieur PERS Jérôme

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à MAURIAC

- Madame PERS Stéphanie

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à MARMANHAC

- Madame PHIALIP Laetitia

Gestionnaire marchés, SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU BASSIN D'AURILLAC, AURILLAC.
demeurant à MAURS

- Monsieur PIGEOL Stephane

Magasinier préparateur, SAS CLAUDE LAUMOND, AURILLAC.
demeurant à SAINT-SIMON

- Madame POTHELUNE Evelyne

Lingère, LES CITÉS CANTALIENNES AUTOMNE, YTRAC.
demeurant à SANSAC-DE-MARMIESSE

- Monsieur RAOUL Frédéric

Chef de marché, HYPRED DISTRIBUTION, DINARD.
demeurant à AURILLAC

- Madame REY Sylvie

Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, AURILLAC.
demeurant à PRUNET

- Monsieur RIVIERE Angelo

Coupeur aluminium, SAS CLAUDE LAUMOND, AURILLAC.
demeurant à ARNAC

- Madame ROQUE Michèle

Psychologue du travail, PÔLE EMPLOI, LYON 7EME.
demeurant à AURILLAC

- Madame SALAT Sandrine

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame SEGUY Marie-Christine

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à SAINT-FLOUR

- Madame SEMETEYS Chantal

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame SENAUD Christine

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur SENAUD Philippe

Employé administratif, SAS CLAUDE LAUMOND, AURILLAC.
demeurant à ARPAJON-SUR-CÈRE

- Monsieur TAPADA AMARAL Carlos

Chef de chantiers, THERMATIC, OLEMP.S.
demeurant à SAINT-SANTIN-DE-MAURS

- Monsieur TICHET Laurent

Vendeur en magasinier, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, ANDELAT.
demeurant à LES TERNES

- Madame TOURDES Aurélie

Conseillère clientèle particulier, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES, LYON 3EME.
demeurant à YOLET

- Madame TRUEL Sandrine

Aide-soignante, LES CITÉS CANTALIENNES AUTOMNE, LE ROUGET-PERS.
demeurant à SAINT-CONSTANT

- Madame VERDIER Frédérique

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur VIALANEIX Stéphane

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à MAURIAC

- Madame VIAL Nathalie

Aide-soignante, LES CITÉS CANTALIENNES AUTOMNE, SAINT-FLOUR.
demeurant à SAINT-FLOUR

- Madame VIGIER Bérénice

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à LAFEUILLADE-EN-VEZIE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Monsieur BAYOL Philippe

Rectifieur, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, SAINT CHELY D'APCHER.
demeurant à VAL D'ARCOMIE

- Madame BONNAFOUX Sylvie

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à SAINT-FLOUR

- Monsieur BUREAU Emmanuel

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à MAURIAC

- Monsieur CANTOURNET Thierry

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame CASSAGNE Marie

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur CATALANO Stéphane

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur CHANSON Jean-François

Conducteur d'équipements, LES FROMAGERIES OCCITANES, SAINT-FLOUR.
demeurant à DIENNE

- Madame CHEVALIER Muriel

Lingère, LES CITÉS CANTALIENNES AUTOMNE, SAINT-FLOUR.
demeurant à SAINT-FLOUR

- Madame COHADON Renée

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame COSTE Valérie

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame CRANTELLE Cécile

Animatrice assurances, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL, AURILLAC.
demeurant à JUSSAC

- Monsieur FALIES Pascal

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur FRUIQUIERE Martin

Chargé d'études, COLAS FRANCE, AURILLAC.
demeurant à ARPAJON-SUR-CÈRE

- Madame GAILLE Aline

Conseillère emploi, PÔLE EMPLOI, LYON 7EME.
demeurant à CHALIERS

- Madame GAYDIER Maryline

Ouvrière, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à SAINTE-EULALIE

- Monsieur GIRE Didier

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame GROS Sylvie

Chef de groupe, COMPASS GROUP FRANCE, AURILLAC.
demeurant à SAINT-CERNIN

- Madame JARRIGE Nathalie

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à MAURIAC

- Madame JOANNY Christine

Caissière 2ème degré, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, AURILLAC.
demeurant à SAINT-PAUL-DES-LANDES

- Madame KERVRAN Agnès

Conseillère clientèle particuliers, CREDIT LYONNAIS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur LALO Christian

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur MARTIN Philippe

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à SAIGNES

- Monsieur MAUREAU Jean-Louis

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à MAURIAC

- Monsieur MEYNIEL Pierre

Conducteur grand routier, OLANO LADOUX, AURILLAC.
demeurant à MONTSALVY

- Monsieur MOISSINAC Thierry

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame MONTIN Christine

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à MAURIAC

- Monsieur NURIT Thierry

Ouvrier fabrication menuiserie aluminium, SAS CLAUDE LAUMOND, AURILLAC.
demeurant à NAUCELLES

- Madame OCULY Carole

Secrétaire du service de soins, ASSOCIATION GESTION CENTRE HOSPITALIER
EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
demeurant à SAINT-AMANDIN

- Madame ODOUL Sabine

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à SAINT-FLOUR

- Monsieur OUHNIT Ahmed

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur PAQUIN Jean-Pierre

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à MAURIAC

- Monsieur RIVIERE Angelo

Coupeur aluminium, SAS CLAUDE LAUMOND, AURILLAC.
demeurant à ARNAC

- Madame RONGIER Sandrine

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à MAURIAC

- Monsieur SENAUD Philippe

Employé administratif, SAS CLAUDE LAUMOND, AURILLAC.
demeurant à ARPAJON-SUR-CÈRE

- Madame SOTTY Katia

Responsable de secteur, MUTUELLE VIASANTE, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur TAPADA AMARAL Carlos

Chef de chantiers, THERMATIC, OLEMPS.
demeurant à SAINT-SANTIN-DE-MAURS

- Monsieur VALADE Laurent

Technicien SAV, ÉTABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD RHÔNE ALPES AUVERGNE, AURILLAC.
demeurant à REILHAC

- Monsieur VANEL Bernard

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à SAINT-FLOUR

- Madame VERDIER Frédérique

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame VIAL Nathalie

Aide-soignante, LES CITÉS CANTALIENNES AUTOMNE, SAINT-FLOUR.
demeurant à SAINT-FLOUR

- Madame VIDAL Sylvie

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur AUTEMAYOU Philippe

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur AUZOLLE Jean

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame BLANQUET Florence

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à SAINT-FLOUR

- Madame BOISSET Laurence

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame BONNET Isabelle

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame CALVET Nadine

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur CANCE Alain

Ouvrier professionnel qualifié cuisine, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, AURILLAC.
demeurant à ARPAJON-SUR-CÈRE

- Monsieur CANTOURNET Thierry

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame COHADON Sylvie

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur FALIES Pascal

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur GIRE Didier

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame HOURNAU Corine

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur KEIGNART Alain

Chef de chantier principal, COLAS FRANCE, AURILLAC.
demeurant à ARPAJON-SUR-CÈRE

- Monsieur LAYBROS Claude

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame LEGAGNEUR Sylvie

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame LE NOAN Nadine

Assistante contrôle, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE
SÉCURITÉ SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'AUVERGNE, AURILLAC.
demeurant à SAINT-SIMON

- Monsieur LOMBARD Michel

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame LUC Corinne

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame MAFFRE Catherine

Comptable fournisseur, COLAS FRANCE, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame MAZZOLENI Danielle

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à SAINT-FLOUR

- Monsieur MEYNIEL Pierre

Conducteur grand routier, OLANO LADOUX, AURILLAC.
demeurant à MONTSALVY

- Monsieur MOISSINAC Thierry

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur NURIT Thierry

Ouvrier fabrication menuiserie aluminium, SAS CLAUDE LAUMOND, AURILLAC.
demeurant à NAUCELLES

- Madame PELLISSIER Geneviève

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame REY Chantal

Responsable d'unité, MUTUELLE VIASANTE, AURILLAC.
demeurant à VELZIC

- Monsieur RIGAL Richard

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur RIGAL Robert

Chauffeur-livreur, POMONA, SAINT-FLOUR.
demeurant à MURAT

- Monsieur ROQUES Jean

Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame ROUFFIAC Anne-Marie

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS
INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur TERNAT Robert

Ouvrier d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame VALLON Corinne

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame VALY Eliane

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame VERDIER Frédérique

Ouvrière d'ESAT, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AMIS PARENTS ENFANTS INADAPTÉS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame VERNET Marie

Agent de maîtrise, AURILLAC GESTION IMMOBILIERE, AURILLAC.
demeurant à YTRAC

- Monsieur WYNARCZYK Yvan

Agent de surveillance, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.
demeurant à AYRENS

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Madame BENET Marie

Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, AURILLAC.
demeurant à NAUCELLES

- Madame FRIGIERE Solange

Employée principale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, AURILLAC.
demeurant à NAUCELLES

- Madame LADOUX Nicole

Gestionnaire, MUTUELLE VIASANTE, AURILLAC.
demeurant à VIC-SUR-CÈRE

- Madame LAVIGNE Lydie

Secrétaire technique – correspondante informatique et bureautique, KPMG, AURILLAC.
demeurant à ARPAJON-SUR-CÈRE

- Madame PIGANIOL Christine

Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, AURILLAC.
demeurant à TEISSIERES-DE-CORNET

- Madame SERGUES Marie Hélène

Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, AURILLAC.
demeurant à SAINT-SANTIN-CANTALES

Article 5 : Madame la Sous-Préfète de Mauriac est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Aurillac, le 14 décembre 2022

Le Préfet

signé

Laurent BUCHAILLAT

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



A R R Ê T É N° 2022-1934

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023**

Le Préfet du Cantal
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant
Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal

VU le décret de M. le Président de la République en date du 26 août 2021 nommant
Madame Amélie DE SOUSA, Sous-Préfète de Mauriac,

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Mauriac,

A R R Ê T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame ALBESSARD Valérie née JOUVE

Aide médico-psychologique, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à MAURIAC.

- Madame ALGER Isabelle née TAILLEFER

Auxiliaire puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-FLOUR.

- Monsieur ANDRE Jérôme

Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à SAINT-FLOUR.

- Madame ANTONY Laurence née BOUNIOL

Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, COMMUNE D'AURILLAC, demeurant à AURILLAC.

- Monsieur ARVIS Gilles

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC, demeurant à ROANNES-SAINT-MARY.

- Madame BABOT Valerie

Aide-soignante titulaire, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à DRUGEAC.

- Monsieur BADOU Grégory

Adjoint technique territorial, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC, demeurant à REILHAC.

- Monsieur BARREIROS Lionel

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC, demeurant à ARPAJON-SUR-CÈRE.

- Madame BIROLINI Diane née THIERRY

Adjoint administratif principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à YTRAC.

- Madame BLACHON Amélie

Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à AURILLAC.

- Monsieur BONNEFOY Franck

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT-FLOUR, demeurant à SAINT-FLOUR.

- Monsieur BONNEFOY Frédéric

Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à JUSSAC.

- Monsieur BONNET Sébastien

Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à VALUEJOLS.

- Madame BONY Laure

Technicien principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à ALLY.

- Madame BOURMEAU VALEIX Isabelle née VALEIX

Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ, demeurant à SAINT-MARY-LE-PLAIN.

- Madame BOUT Dominique

Adjoint technique, COMMUNE DE SAINT-FLOUR, demeurant à SAINT-GEORGES.

- Monsieur BOUYSSONNIE Cédric

Adjoint technique principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à SAINT-PAUL-DES-LANDES.

- Madame BRIEDA Caroline née AUTIER

Adjoint administratif principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à ARPAJON-SUR-CÈRE.

- Madame BRIQUET Sophie

Infirmière de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à AURILLAC.

- Madame BRUEL Nadine née MAZARS

Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à MONTSALVY.

- Monsieur CAIANO Daniel

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE D'AURILLAC, demeurant à AURILLAC.

- Monsieur CASTANIER Gilbert

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE JUNHAC, demeurant à JUNHAC.

- Monsieur CHAMBON Gregory

Aide-soignant titulaire, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à MAURIAC.

- Monsieur CHANUT Jean

Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-SANTIN-CANTALÈS.

- Monsieur CHARBONNEL Hervé

Adjoint technique, COMMUNE DE SAINT-FLOUR, demeurant à VILLEDIEU.

- Monsieur CHÂTEAU Hubert

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC, demeurant à ARPAJON-SUR-CÈRE.

- Monsieur CHORFI Jamenle

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC, demeurant à SANSAC-DE-MARMIESSE.

- Madame CLUZOL Colette née NOVIANT

Auxiliaire de puériculture titulaire, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à JALEYRAC.

- Monsieur COSTE Daniel

Adjoint technique principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à MASSIAC.

- Monsieur DALANSON Hervé

Technicien, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC, demeurant à AURILLAC.

- Madame DARNOSKY Corinne

Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à AURILLAC.

- Monsieur DELCOURT Patrick

Aide-soignant de classe normale, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à AURILLAC.

- Madame DELFOUR-COMBIER Christine née COMBIER

Adjoint territorial principal de 2ème classe, COMMUNE D'AURILLAC, demeurant à AURILLAC.

- Madame DEMAY Nathalie née BRIN

Attaché, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à PLEAUX.

- Madame DGHIM Monique née LAURENT

Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, EHPAD BRUN VERGEADE, demeurant à TRIZAC.

- Monsieur DOMERGUES Francis

Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-MAMET-LA-SALVETAT.

- Monsieur DUCHET Eric

Adjoint technique principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à CHAUDES-AIGUES.

- Madame DUFFAYET Isabelle

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-MAMET-LA-SALVETAT.

- Madame DUPOND Nathalie

Rédacteur principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à AURILLAC.

- Madame ESCARPIT Agnès née FRESQUET

Infirmière soins généraux hors classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à AURILLAC.

- Monsieur FARIGON Benoît

Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC.

- Monsieur FAUCILLON Christophe

Adjoint technique principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à ALBEPierre-BREDONS.

- Madame FAUVEL Christelle née PRUNET

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC, demeurant à AURILLAC.

- Madame FAVORY Martine née CHAUMEIL

Aide-soignante de classe supérieure, CH DE CONDAT EN FENIERS, demeurant à SAINT-AMANDIN.

- Monsieur FILIOL Régis

Adjoint technique principal de 2ème classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE LA RÉGION DE MAURIAC, demeurant à LE VIGEAN.

- Madame FLAGEL Fabienne née LHERITIER

Aide-soignante de classe supérieure, CH DE CONDAT EN FENIERS, demeurant à CONDAT.

- Monsieur FLEY Thierry

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC, demeurant à AURILLAC.

- Madame FOIX Patricia

Adjoint administratif principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à AURILLAC.

- Monsieur FOREST Ludovic

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT-FLOUR, demeurant à SAINT-FLOUR.

- Madame FOUR Virginie

Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à VEZAC.

- Monsieur FRESQUET Roland

Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à TOURNEMIRE.

- Madame FRETAULT Sophie née COMBRET

Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à MARCOLES.

- Madame GALVAING Nathalie née PAPON

Animatrice, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à YDES.

- Madame GASTON Cécile

Rédacteur principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à AURILLAC.

- Madame GASTON Laure

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE D'AURILLAC, demeurant à AURILLAC.

- Madame GAUTIER Frédérique

Adjoint technique principal de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à SAINT-MAMET-LA-SALVETAT.

- Madame GENESTE Marie-Pierre

Infirmière de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à AURILLAC.

- Monsieur GEORGER Marc

Technicien principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL.

- Madame GIBERT Sophie née GOUTELLE

Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-PAUL-DES-LANDES.

- Madame GILET Valérie

Adjoint administratif principal de 2ème classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à AURILLAC.

- Monsieur GRENAILLE Thierry

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC, demeurant à SAINT-PAUL-DES-LANDES.

- Madame GUIZARD Frédérique née ALBERGE

Infirmière de classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à ARPAJON-SUR-CÈRE.

- Monsieur IMBERT Pascal

Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à PIERREFORT.

- Monsieur ISSERTES Eric

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE D'AURILLAC, demeurant à CRANDELLES.

- Madame JALENQUES Frédérique née PINCON

Éducatrice jeunes enfants 1er grade, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à AURILLAC.

- Madame JOANNY Hélène

Infirmière de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à AURILLAC.

- Monsieur JULIEN Alexandre

Infirmier de classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à AURILLAC.

- Madame LABIZE Fabienne née BARRIERE

Infirmière de classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à AYRENS.

- Madame LACOSTE Laëtitia

Rédacteur principal de 2ème classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à SAINT-ÉTIENNE-DE-MAURS.

- Madame LAFARGE Séverine née ROUX

Aide-soignante titulaire, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à JALEYRAC.

- Monsieur LAMAGAT Yves

Agent de maîtrise principal, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE LA RÉGION DE MAURIAC, demeurant à SOURNIAC.

- Madame LAMOUREUX Mylène née PONTIER

Assistant médico-administratif de classe normale, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à YTRAC.

- Madame LAPORTE Marie-Laure née CHARMES

Adjoint administratif principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à ROANNES-SAINT-MARY.

- Madame LAUBERT Florence née TETU

Adjoint administratif principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à VEZAC.

- Madame LE BOZEC Sandrine

Administrateur hors classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à AURILLAC.

- Madame LE GOFFE Maria née CARVALHO

Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à ROANNES-SAINT-MARY.

- Madame LEROY Fabienne

Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à AURILLAC.

- Madame LESCURE-CHAUVET Sophie née LESCURE

Infirmière de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-CERNIN.

- Monsieur LESCURE Marc

Adjoint technique territorial, COMMUNE D'AURILLAC, demeurant à AURILLAC.

- Madame LHERITIER Nadia née ROQUIER

Adjoint administratif principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à SAINT-MAMET-LA-SALVETAT.

- Monsieur LIAUBET Jean-Pierre

Ingénieur principal, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à SAINT-SIMON.

- Monsieur LOPES Franck

Adjoint d'animation principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHAMPS SUR TARENTEINE MARCHAL, demeurant à CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL.

- Monsieur LOUBEYRE Vincent

Infirmier de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à CRANDELLES.

- Madame LOUIS Christine

Attaché, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC, demeurant à AURILLAC.

- Madame LOURS-BOUYSSOU Françoise née BOUYSSOU

Assistant socio-éducatif A, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à LAFEUILLADE-EN-VEZIE.

- Madame MAGNE Elise née MONIER

Technicien paramédical de classe supérieure, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à AYRENS.

- Madame MANHES Sylvie née CAUQUOT

Attaché principal, COMMUNE D'AURILLAC, demeurant à NAUCELLES.

- Madame MATEIS Maryse née COMBES

Adjoint administratif principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à AURILLAC.

- Monsieur MATHIEU Benoît

Technicien, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à AURILLAC.

- Madame MAURY Murielle née BOURAS

Adjoint administratif principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à CRANDELLES.

- Madame MAYONOBE Karine

Infirmière de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à AURILLAC.

- Monsieur MEALLET Yannick

Adjoint technique principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à YTRAC.

- Madame MERCIER Sandrine née CHIRAC

Infirmière de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à ROANNES-SAINT-MARY.

- Madame MESTRIES Marie-Paule

Infirmière de 2ème grade titulaire, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à AURILLAC.

- Monsieur MISTRAL Cyril

Adjoint technique principal de 2ème classe, SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL, demeurant à MURAT.

- Madame NOAILLES Marie-Pierre née ARNAUD

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL, demeurant à CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL.

- Madame NUREAU Evelyne

Aide-soignante titulaire, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à CHALVIGNAC.

- Madame OUABDELKHALEQ Sylvie née LABORIE

Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à REILHAC.

- Monsieur PALAYRET Sébastien

Infirmier de classe normale catégorie B, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à ARPAJON-SUR-CÈRE.

- Madame PANIS Juliette

Adjoint technique principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à ROUZIERES.

- Madame PICARROUGNE Elisabeth née GRIMAL

Préparateur en pharmacie hospitalier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-MAMET-LA-SALVETAT.

- Monsieur PIGNOL Eric

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MURAT, demeurant à MURAT.

- Madame PINQUIER Jocelyne

Rédacteur principal de 2ème classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à MONTSALVY.

- Madame PORTEFAIX-MERCIER Nadine née MERCIER

Rédacteur, COMMUNE DE SAINT-FLOUR, demeurant à SAINT-FLOUR.

- Madame PRADINES Christine née JUILLARD

Adjoint administratif principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à SAINT-FLOUR.

- Madame PRAT Marlène

Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à AURILLAC.

- Monsieur PRATOUSSY Laurent

Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à MURAT.

- Madame PRAT Sandrine née GAILLARD

Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à NAUCELLES.

- Madame PRUNIERE Magali

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle A, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à SAINT-FLOUR.

- Madame QUIERS Carine née MARCOU

Attaché, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC, demeurant à AURILLAC.

- Madame REBOUFFAT Nathalie née CHANUT

Ouvrier principal de 2ème classe, CH DE CONDAT EN FENIERS, demeurant à CONDAT.

- Madame ROBERT-LAFON Valérie née LAFON

Assistant socio-éducatif A, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à AURILLAC.

- Madame ROCH Monique née ZIEGLER

Aide médico-psychologique, CH DE CONDAT EN FENIERS, demeurant à CONDAT.

- Madame ROUSSILHE Elianne née MONBERTRAND

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à SIRAN.

- Madame ROUX Catherine

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à AURILLAC.

- Madame ROUX Claire

Infirmière de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-PAUL-DES-LANDES.

- Madame RUBIO Carole née TEDO

Aide-soignante de classe normale, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à AURILLAC.

- Madame RUBIO Nathalie née ROUDERGUES

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC, demeurant à AURILLAC.

- Monsieur SABATIER Cédric

Adjoint technique principal de 1ère classe, SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL, demeurant à ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR.

- Madame SALLES Catherine

Aide-soignante de classe normale, CH DE CONDAT EN FENIERS, demeurant à PEYRUSSE.

- Madame SCLAFERT Véronique née ACOSTA

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à YTRAC.

- Madame SERRE Chantal

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE CHAMPS SUR TARENTEINE MARCHAL, demeurant à CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL.

- Monsieur SOULIE Patrice

Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE D'AURILLAC, demeurant à REILHAC.

- Madame STROZYK Sylvie née SINGER

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CC GRAND-FIGEAC, demeurant à MAURS.

- Madame TEL Christelle née COLIN

Adjoint administratif principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à AURILLAC.

- Monsieur TERRADE Benoit

Infirmier de 1er grade, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à NAUCELLES.

- Madame TEXIER Martine née LEVESQUE

Administrateur hors classe / directrice générale des services, SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL, demeurant à LAROQUEBROU.

- Madame TOURNADRE Isabelle

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE CHAMPS SUR TARENTEINE MARCHAL, demeurant à CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL.

- Monsieur TROCELLIER Ludovic

Adjoint technique principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à SAINT-GEORGES.

- Monsieur VERS Stéphane

Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-PAUL-DES-LANDES.

- Monsieur VESCHAMBRE Stéphane

Adjoint technique principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à SAUVAT.

- Madame VIDALENC Claudine née POURPUECH

Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à VIC-SUR-CERE.

- Madame VIERSOU Marie-Laure

Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à AURILLAC.

- Monsieur VIGIER Frédéric

Adjoint technique principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à PLEAUX.

- Monsieur VIGIER Pascal

Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à MONTSALVY.

- Monsieur VIGNARD Jean-Luc

Ingénieur principal, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à AURILLAC.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame ANDRAUD Sylvie née DURAND

Aide-soignante de classe supérieure, CH DE CONDAT EN FENIERS, demeurant à CONDAT.

- Madame AUBERT Huguette née CARRIERE

Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC.

- Madame BASTIDE Nathalie

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à AURILLAC.

- Madame BEYNE Sylvie

Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à AURILLAC.

- Monsieur BIGOT Pierre

Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à SAINT-GEORGES.

- Madame BOISSIER Marie née MALBERT

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à JUSSAC.

- Monsieur BONIS Didier

Agent de maîtrise, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC, demeurant à AURILLAC.

- Madame BUCHON Françoise

Adjoint technique principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à SAINT-FLOUR.

- Madame CHAVANON Nathalie

Aide-soignante titulaire, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à MAURIAC.

- Monsieur CURIERE Pascal

Infirmier de classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à AURILLAC.

- Madame DA CUNHA Josephine née JIMENEZ

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à LACAPELLE-VIESCAMP.

- Monsieur DANGUILHEN Eric

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE D'AURILLAC, demeurant à ARPAJON-SUR-CÈRE.

- Monsieur DELBOS Bruno

Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à AURILLAC.

- Monsieur DELFOUR Michel

Attaché, COMMUNE D'AURILLAC, demeurant à GIOU-DE-MAMOU.

- Monsieur DESTANNES Serge

Attaché hors classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC, demeurant à ARPAJON-SUR-CÈRE.

- Monsieur DUBOIS René

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE COLLANDRES, demeurant à COLLANDRES.

- Monsieur ESTAMPE Christophe

Aide-soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-PAUL-DES-LANDES.

- Madame FAYE Nadine

Adjoint technique principale de 1ère classe, COMMUNE DE MURAT, demeurant à MURAT.

- Madame FOURNY Isabelle

Infirmière cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à JUNHAC.

- Monsieur FRIGIERE Bruno

Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à AURILLAC.

- Monsieur GALIBERN Vincent

Ingénieur, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à ARPAJON-SUR-CÈRE.

- Madame GARINI Marie-France

Adjoint administratif hospitalier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à AURILLAC.

- Monsieur GEY Eric

Technicien principal de 2ème classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC, demeurant à ARPAJON-SUR-CÈRE.

- Madame IMBERT Brigitte née GAZAL

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE MAURS, demeurant à MAURS.

- Monsieur JARRY Pascal

Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à CHAUDES-AIGUES.

- Monsieur JOB Andre

Ouvrier principal de 1ère classe, CH DE CONDAT EN FENIERS, demeurant à CONDAT.

- Madame LACOMBE Annick

Aide-soignante de classe supérieure, EHPAD BRUN VERGEADE, demeurant à TRIZAC.

- Madame LACOSTE Marie-Line née CAMBON

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à CRANDELLES.

- Madame LASCROUX Isabelle née VERGNE

Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à YTRAC.

- Madame LEGRAIN Isabelle

Infirmière de classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à YTRAC.

- Madame LIANDIER Marie

Rédacteur principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à MARMANHAC.

- Monsieur MAGNE Patrick

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC, demeurant à SAINT-ILLIDE.

- Monsieur MAHIET Pascal

Adjoint territorial du patrimoine, COMMUNE D'AURILLAC, demeurant à AURILLAC.

- Madame MASSOULIE Murielle née CAPEL

Adjoint administratif hospitalier principal titulaire, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à SOURNIAC.

- Monsieur MAYANOBE Jean

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE D'AURILLAC, demeurant à SANSAC-DE-MARMIESSE.

- Madame MAZURAY-DURAND Lydie née MAZURAY

Infirmière de classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à VEZAC.

- Monsieur MEISSONNIER Philippe

Technicien principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à LA CHAPELLE-D'ALAGNON.

- Madame MERCIER Sylvia

Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à AURILLAC.

- Monsieur NICOLAS Pierre

Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à NAUCELLES.

- Monsieur PARRO Jean-François

Ingénieur principal, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à JUSSAC.

- Monsieur PATIENT Laurent

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à AURILLAC.

- Monsieur PINON Eric

Ouvrier principal titulaire, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à MAURIAC.

- Monsieur POTHELUNE Christophe

Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à SANSAC-DE-MARMIESSE.

- Monsieur QUIERS Jérôme

Adjoint technique principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à SAINT-CONSTANT.

- Monsieur REBUFFIE Jean-Pierre

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC, demeurant à LAFEUILLADE-EN-VEZIE.

- Monsieur RICORDEAU Bruno

Rédacteur, COMMUNE D'AURILLAC, demeurant à AURILLAC.

- Madame RIGAL Dany née BRASSAC

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à NEUVEGLISE.

- Madame ROUSSET Augustine née DE JESUS

Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à CRANDELLES.

- Monsieur ROUX Didier

Ingénieur en chef, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à NAUCELLES.

- Madame SABUT Sylvie née SERVAN

Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à ARPAJON-SUR-CÈRE.

- Madame SAVOYE-ROYER Patricia née ROYER

Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à ANDELAT.

- Monsieur SEVERAC Alain

Agent de maîtrise principal, COMMUNE D'AURILLAC, demeurant à MANDAILLES-SAINT-JULIEN.

- Monsieur SEYROLLE Géraud

Adjoint technique principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC.

- Madame SIOZARD Corine née BROUSTET

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à POLMINHAC.

- Monsieur SOLIGNAC Alain

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT-FLOUR, demeurant à SAINT-FLOUR.

- Monsieur SOULIE Michel

Adjoint technique principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à AURILLAC.

- Madame THEIL-VAURS Cécile née VAURS

Infirmière de classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à AURILLAC.

- Madame VIGIER Sylvie née LANCELOT

Infirmière de classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à ARPAJON-SUR-CÈRE.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame ANDRIEU Janine née BLANCHER

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE ARPAJON SUR CERE, demeurant à ARPAJON-SUR-CÈRE.

- Madame ANDRIEUX Françoise

Attaché hors classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à AURILLAC.

- Madame ASTOUL Chantal

Assistant de conservation principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à SAINT-FLOUR.

- Madame AUSSOLEIL Sylvie née MONTHEIL

Assistant médico-administratif de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à REILHAC.

- Madame BACHELET Catherine

Attaché principal, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à AURILLAC.

- Monsieur BATIFOULIER Jean-Paul

Adjoint technique principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à MASSIAC.

- Madame BENNET Martine née NICOLAS

Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à AURILLAC.

- Madame BERNEDE Marie née DILHAC

Infirmière anesthésiste 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à NAUCELLES.

- Madame CIPIERE Ginette née DELRIEU

Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à JUSSAC.

- Madame COUBETERGUE Marie née MESTRIES

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à AURILLAC.

- Madame DANGUIRAL Solange

Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, COMMUNE DE ARPAJON SUR CERE, demeurant à ARPAJON-SUR-CÈRE.

- Madame DUBOIS Brigitte née MAZARS

Attaché hors classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à AURILLAC.

- Monsieur DURAND Philippe

Ingénieur hospitalier en chef de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à VEZAC.

- Madame FAGEOL Annie

Adjoint administratif principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à AURILLAC.

- Madame FERNANDEZ-RIEU Catherine née FERNANDEZ

Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à AURILLAC.

- Madame FERVAL Raphaële née VIGNERON

Rédacteur principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à AURILLAC.

- Monsieur FOUR Dominique

Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à BOISSET.

- Madame FRESCAL Sylvie

Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à NAUCELLES.

- Madame GUILLEM Patricia née FARGES

Assistant médico-administratif de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à ARPAJON-SUR-CÈRE.

- Monsieur LADRAS Jean-Marc

Adjoint administratif principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à AURILLAC.

- Monsieur MAGNE Jacques

Technicien principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à AURILLAC.

- Madame MALZAC Marie

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle A, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à AURILLAC.

- Madame MAZET Monique

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE MURAT, demeurant à MURAT.

- Madame MION Sylvie née PRADINES

Infirmière de classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-PAUL-DES-LANDES.

- Monsieur MOISSINAC Bernard

Assistant de conservation principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à NAUCELLES.

- Madame MONPEYSSEN Isabelle née DAMPEYROU

Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à CRANDELLES.

- Monsieur MONTIL Eric

Adjoint technique principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à SAINT-MAMET-LA-SALVETAT.

- Madame OISEL Christine née BODOR

Puéricultrice, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à NEUVEGLISE.

- Monsieur PINTO Jean-Claude

Adjoint technique principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à QUEZAC.

- Madame PREVERT Armelle

Ingénieur, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC, demeurant à YTRAC.

- Madame RIBEYRON Catherine

Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à AURILLAC.

- Madame ROUSSILLES Nadine

Attaché principal, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à AURILLAC.

- Monsieur SERIEYS Franck

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE D'AURILLAC, demeurant à ARPAJON-SUR-CÈRE.

- Madame VAULEON Béatrice née MAGNE

Rédacteur principal de 1ère classe, DÉPARTEMENT DU CANTAL, demeurant à BESSE.

- Monsieur VERNIER Michel

Ouvrier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR, demeurant à ARPAJON-SUR-CÈRE.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sabon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la Sous-Préfète de Mauriac est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Aurillac, le 18/11/2022

Le Préfet

signé

Laurent BUCHAILLAT